

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

VU le Code de l'Éducation ;

VU le Code général de la Fonction publique ;

VU le Décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU le Décret n°99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur ;

VU le Décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts ;

VU le Décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU l'Arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

VU la Délibération n°2020-01 portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2020,

VU les Arrêtés N°130-2022, N°131-2022 et N°132-2022 du Président d'Université Côte d'Azur en date du 17 octobre 2022 portant organisation des élections professionnelles au sein du Comité social d'administration de l'établissement, de la Commission paritaire d'établissement et de la Commission consultative paritaire d'Université Côte d'Azur,

VU le Règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

ARRETE n° 143/2022

ARTICLE 1^{er} :

Dans le cadre des élections des représentants des personnels au sein des instances sus-visées, qui auront lieu par voie électronique du jeudi 1^{er} décembre 2022 au jeudi 8 décembre 2022, le bureau de vote électronique centralisateur est composé comme suit :

Président du bureau de vote : M. Régis BRANDINELLI, Directeur général des services d'Université Côte d'Azur

Secrétaire du bureau de vote : Mme Florence PISANO, Directrice générale des services adjointe en charge des Ressources humaines et de la Modernisation

Délégués des listes :

M. Florent DAUPHIN
M. Grégory HEEM
M. Alban FOURNIER
M. Erwan PHILIPPE

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeur.rice.s par voie d'affichage dans les locaux de l'établissement ainsi que par une mise en ligne sur le site Internet de l'Etablissement et sur la plateforme de vote électronique.

Fait à Nice, le



COPIES :

- Mme La Rectrice de Région académique
- M. le Directeur des Affaires Juridiques, Institutionnelles et de la Modernisation
- Intéressé·es